



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 05 juin 2026 à 18h30
Salle du Conseil Municipal - Mairie

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Ménil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

- MM Julien LAROYENNE - Damien HOUSSAYE - Franck SIMON - Julien BURGER - Cédric CANAL - Martial BECK - Yann PERRIN
- MMES Valérie CLAUDE - Nathalie MONTEMONT - Christelle PHILIPPE.

Étaient excusés : Anthony COGET (pouvoir à Julien BURGER) - Colette MARCHAL (pouvoir à Julien LAROYENNE) - Audrey GEORGE (pouvoir à Christelle PHILIPPE) - Sarah LALLOZ (pouvoir à Valérie CLAUDE) - Gaëlle POIROT.

Etaient absents : /

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Madame Valérie CLAUDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 18h40 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2026-2033.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 19 mai dernier.

- **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 19 mai 2026.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le vendredi 29 mai 2026.

DCM N°62/2026 : DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026.

5.2 : Fonctionnement des assemblées

En application des articles L. 289 à L. 308 du Code électoral, les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Les délégués des conseils municipaux constituent le collège électoral sénatorial.

Conformément à l'article L. 290 du Code électoral, les communes de moins de 1 000 habitants élisent trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

La commune de Le Ménil, dont la population légale est inférieure à 1 000 habitants, entre dans cette catégorie.

Le scrutin sénatorial pour le département des Vosges doit être précédé de l'élection, par les conseils municipaux, de leurs délégués et suppléants qui siégeront au sein du collège électoral. Cette élection doit intervenir dans les conditions prévues par la circulaire préfectorale et le formulaire transmis par la Préfecture des Vosges.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection de ces délégués, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et d'arrêter les procès-verbaux correspondants dans les formes prescrites par les imprimés transmis par la Préfecture des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 280, L. 289 à L. 308 et R. 132 à R. 152 ;

Vu la circulaire préfectorale relative à l'élection sénatoriale dans le département des Vosges ;

Vu les formulaires transmis par la Préfecture des Vosges ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A PROCÉDE à l'élection de trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants pour participer à l'élection des sénateurs du département des Vosges.

DIT que le résultat de cette élection est consigné dans le procès-verbal établi par la Préfecture des Vosges, joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Préfecture des Vosges au contrôle de légalité.

RÉSULTAT DU VOTE

DÉLÉGUÉS ÉLUS

Délégués TITULAIRES :

N°	NOM	Prénom	Qualité (Conseiller municipal / Maire / Adjoint)
1	LAROYENNE	Julien	Maire
2	HOUSSAYE	Damien	Adjoint
3	SIMON	Franck	Conseiller Municipal

Délégués SUPPLÉANTS :

N°	NOM	Prénom	Qualité (Conseiller municipal / Maire / Adjoint)
1	BECK	Martial	Conseiller Municipal
2	BURGER	Julien	Conseiller Municipal
3	PHILIPPE	Christelle	Conseillère Municipale

DCM N° 63/2026 : CONTRIBUTION ANNUELLE AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

7.6.2 : Autres contribution budgétaires

La commune de Le Ménil est membre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNR des Ballons des Vosges), dont la Charte a été approuvée et renouvelée conformément aux dispositions de l'article R. 333-1 et suivants du Code de l'environnement.

En qualité de commun membre, Le Ménil verse chaque année une contribution financière au syndicat mixte de gestion du PNR des Ballons des Vosges, permettant de participer au financement des actions conduites sur le territoire du Parc en matière de préservation des paysages et de la biodiversité, de développement économique durable, de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et d'éducation à l'environnement.

Pour l'exercice 2026, le montant de la contribution communale s'élève à 2 500,00 €, conformément à l'appel de fonds adressé par le syndicat mixte du PNR des Ballons des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 333-1 et suivants relatifs aux Parcs Naturels Régionaux ;

Vu la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et l'adhésion de la commune de Le Ménil ;

Vu l'appel de cotisation du syndicat mixte de gestion du PNR des Ballons des Vosges pour l'exercice 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Le Ménil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la contribution annuelle de la commune de Le Ménil au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 2 500,00 €.

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget communal 2026, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et est chargé de sa transmission à la Préfecture des Vosges.

DCM N° 64/2026 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

8.4 : Aménagement du territoire

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, impose aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus sur le territoire communal. Il recense les moyens disponibles et détermine les mesures immédiates à prendre en cas de survenance d'un événement de sécurité civile.

La Commune de Le Ménil a procédé à l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce document et à en confier l'exécution au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ; Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ; Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ; Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ; Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Vosges ; Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Le Ménil, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Le Ménil, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde, de le tenir à jour en fonction de l'évolution des risques et des moyens disponibles, et de le réviser si nécessaire.

PRECISE que Le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis au représentant de l'État dans le département (Préfecture des Vosges) ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours (SDIS des Vosges).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Préfecture des Vosges au contrôle de légalité.

▪ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

- Désignation des membres de la commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCBHV :
délégués titulaires : VIRY Jean-François - CUNAT Hubert ;
délégués suppléants : LAROYENNE Julien - HOUSSAYE Damien - SIMON Franck.
- Compte rendu des Délégations :
vente d'une concession cimetière pour une durée de 30ans ;
Un don anonyme pour l'Église
Commandes travaux routes + vitraux

Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 20h26 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le lundi 08 juin 2026

Le Secrétaire de Séance
MME CLAUDE Valérie

Le Maire
M. LAROYENNE Julien

NOM - Prénom	Qualité	Signature
LAROYENNE Julien	Maire	
HOUSSAYE Damien	1er Adjoint	
MONTEMONT Nathalie	2ème Adjointe	
PERRIN Yann	3ème Adjoint	
CLAUDE Valérie	4ème Adjointe	
LALLOZ SARAH	Conseillère Municipale	
COGET Anthony	Conseiller Municipal	
GEORGE Audrey	Conseillère Municipale	
POIROT Gaëlle	Conseillère Municipale	
BECK Martial	Conseiller Municipal	
MARCHAL Colette	Conseillère Municipale	
BURGER Julien	Conseiller Municipal	
PHILIPPE Christelle	Conseillère Municipale	
CANAL Cédric	Conseiller Municipal	
SIMON Franck	Conseiller Municipal	